

SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 17
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 15 Juin 2021

Affichage effectué le :

29 juin 2021

Mise en ligne le :

29 juin 2021

OBJET :

**Approbation de la convention
cadre 2021-2025 entre la CAHM
et la Chambre Agriculture
de l'Hérault**

N° 003618

Question N°10 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.4. « Autres
contrats »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention-
cadre

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt et juin à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE (Villa Laurens), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Rémi BOUYALA

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210621-D00361810-DE

Monsieur le Vice-Président délégué au développement des filières agricoles et des circuits courts rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été la première intercommunalité de l'Hérault partenaire de la Chambre d'Agriculture avec la signature de la première convention-cadre en 2011.

Dans le cadre de sa compétence pour le développement de l'agriculture sur son territoire la CAHM souhaite renouveler la convention-cadre de partenariat avec la Chambre de l'Agriculture de l'Hérault pour une nouvelle période de 2021 à 2025 afin que cette dernière puisse l'accompagner dans ses objectifs de maintien, de diversification et de développement de l'activité agricole sur son territoire.

Les enjeux défendus conjointement aux travers de ce partenariat sont les suivants :

- Préserver le foncier et encourager l'installation d'agriculteurs.
- Favoriser une alimentation de proximité et de qualité et valoriser les productions locales.
- Adapter les exploitations agricoles au changement climatique et contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur le Rapporteur précise qu'une annexe opérationnelle annuelle viendra préciser les actions à développer en adéquation avec la convention-cadre et qu'un bilan sera transmis par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur les actions réalisées. Ainsi, l'annexe opérationnelle pour l'année 2021 sera portée à l'approbation de l'Assemblée délibérante lors d'une séance ultérieure.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la convention-cadre 2021-2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat pour la période 2021-2025 entre la CAHM et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#